

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 01 juin 2015

N°36/06/2015 : CESSIION DE DEUX STUDIOS - PROGRAMME DE RESTAURATION IMMOBILIERE - SITUES 10 RUE DE L'UNION COMPAGNONNIQUE A M. ET MME MICHEL GARIJO -

L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCO, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Marie-Claude BERLY à Jean-François GARRIGUES, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

Absent : 1

Madame, Monsieur Quentin SUCAU

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1,

Vu la délibération n°238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 13 mai 2015, portant estimation de ce bien à 41 000 €,

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire de 2 studios, sis 10 rue de l'union compagnonique à Montauban, implantés sur une parcelle, cadastrée BN 65. Il s'agit précisément de deux studios avec celliers, de 18m² pour l'un et de 20m² pour l'autre, situés au 1^{er} étage de l'immeuble.

Ces appartements plus habités depuis plusieurs années, nécessitent des travaux de rénovation.

Ainsi, la Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition d'un montant de 55 000 € HT émanant de MME ROUE épouse GARIJO Odile et de M.GARIJO-ESCRIBAN Michel, qui souhaitent acquérir ces studios.

Il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de céder à MME ROUE épouse GARIJO Odile et à M.GARIJO-ESCRIBAN Michel 2 studios, sis 10 rue de l'union compagnonique à Montauban, implantés sur une parcelle, cadastrée BN 65, au prix de 55 000€ l'ensemble, ces derniers se réservent la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder ces 2 studios, en l'état, sis sur la parcelle cadastrée BN 65 au prix de 55 000 € nets vendeur à MME ROUE épouse GARIJO Odile et à M.GARIJO-ESCRIBAN Michel ou à toute personne morale s'y substituant.
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **04 JUIN 2015**

De sa publication le **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

